



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - Cabinets médicaux



■ Document mis à jour le 4 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1147 - Cabinets médicaux**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CABINETS MÉDICAUX.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
- Ancienne classification.....	5
- Nouvelle classification.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	6
Prime d'ancienneté.....	6
- Prime d'ancienneté calculée sur le salaire réel.....	7
- Prime d'ancienneté calculée sur le salaire conventionnel.....	8
Majorations salariales.....	9
Indemnité de remplacement.....	10
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	11
Congés supplémentaires pour ancienneté.....	11

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

MISE EN PLACE DE LA CCN CABINETS MÉDICAUX

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

CABINETS MÉDICAUX

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1147** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1147 - Convention collective du personnel des cabinets médicaux

Paramétrage conventionnel : Cabinets médicaux

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1147** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
1147 - Convention collective du personnel des cabi...	Cabinets médicaux	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté au réel	Décision de la commission d'interpréti...	☒	
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté SMC	Décision de la commission d'interpréti...	☐	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne la **Prime d'ancienneté**. La prime peut être calculée en fonction du **salaire de base** ou du **salaire conventionnel** du salarié.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

La règle **Prime d'ancienneté au réel** est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Convention collective

Convention collective applicable* : 1147 - Convention collective du personnel des cabinets médicaux

Paramétrage conventionnel : Cabinets médicaux

Libellé de l'emploi* : Manipulatrice Radio  

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

☐ Ancienne classification

Les coefficients correspondant à l'ancienne classification peuvent être utilisés au niveau de la **Qualification** du salarié.

 **Données conventionnelles**

Qualification : Coefficient 265 anc. classif. ▼

Catégorie : ▼ Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Aucune valeur saisie

Toutefois, cette classification étant obsolète, le **Salaire de base** doit être renseigné, aucun salaire minimum conventionnel n'étant associé à cette qualification.

 **Salaire de base**

Libellé personnalisé

Unité de mesure 10 - Heure Quotité temps de travail 151.67

☒ Taux horaire contractuel 14.1589 ☐ Montant du salaire mensuel

+ Calculer un brut

☐ Ignorer le contrôle du SMIC ☐ Ignorer le minimum applicable

Indiquer le **Taux horaire contractuel** ou le **Montant du salaire mensuel**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

☐ Nouvelle classification

À chaque **Qualification professionnelle** est associée une **Grille de salaires** permettant d'alimenter le **Salaire de base** du salarié, selon les minima conventionnels.

 **Données conventionnelles**

Qualification : Position 4

Catégorie : Employé Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Aucune valeur saisie

ÉLÉMENTS DU BRUT

☐ Prime d'ancienneté

La **prime d'ancienneté** est versée à partir de **3 ans** d'ancienneté dans l'entreprise. Celle-ci est calculée proportionnellement au temps de travail. Les taux de la prime varient en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	4 %
après 6 ans	7 %
après 9 ans	10 %
après 12 ans	13 %
après 15 ans	16 %
après 18 ans	18 %
après 20 ans	20 %

À NOTER

La **prime d'ancienneté** se déclenche de façon automatique sur le bulletin de salaire dès lors que le champ **Données conventionnelles** a été renseigné.

La **prime d'ancienneté**, qui constitue un complément du **salaire de base**, entre dans l'assiette de calcul de l'**indemnité de congés payés**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

☐ Prime d'ancienneté calculée sur le salaire réel

Exemple d'un salarié justifiant d'une ancienneté suffisante qui perçoit une rémunération supérieure au salaire minimum conventionnel.

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du **salaire réel**, selon le paramétrage qui a été appliqué au niveau de l'**Établissement**.

Règles conventionnelles				
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté au réel	Décision de la commission d'interprétati...	☒	
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté SMC	Décision de la commission d'interprétati...	☐	

La prime se déclenche automatiquement sur le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	17,1298	2 598,08			
Prime d'ancienneté						519,62			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 117,70			
S.S Maladie / total				3 117,70			7,0000	218,24	
S.S. Alloc. Familiales				3 117,70			3,4500	107,56	

Nombre d'heures retenu : 151,67	
Taux : 17,1298	
Pourcentage : 20%	
Montant de la prime : 519,62	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

☐ Prime d'ancienneté calculée sur le salaire conventionnel

Exemple d'un salarié justifiant d'une ancienneté suffisante qui perçoit une rémunération supérieure au salaire minimum conventionnel.

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du **salaire conventionnel**, selon le paramétrage qui a été appliqué au niveau de l'**Établissement**.

Règles conventionnelles					
IDCC	Libellé	Description	Activation	actions	
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté au réel	Décision de la commission d'interprétati...	☐		
1147 - Cabinets médicaux	Prime d'ancienneté SMC	Décision de la commission d'interprétati...	☒		

La prime se déclenche automatiquement sur le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	17,1298	2 598,08			
Prime d'ancienneté						393,24			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 991,32			
S.S. Maladie / total				2 991,32			7,0000	209,39	
S.S. Alloc. Familiales				2 991,32			3,4500	103,20	

Nombre d'heures retenu : 151,67	
Taux : 12,9637	
Pourcentage : 20%	
Montant de la prime : 393,24	

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

Majorations salariales

Les salariés qui effectuent des heures travaillées de **nuît**, des **astreintes dérangées**, des **astreintes non dérangées** bénéficient de **majorations salariales** dans les conditions suivantes :

Heures	Majoration
Heures de nuit hormis les gardes	100 % (Art. 17 CCN)
Astreinte non dérangée	20 % (Art. 18 CCN)
Astreinte dérangée	20 % (Art. 18 CCN)
Garde	Rémunérée en heures supplémentaires ou au taux normal selon l'horaire de travail

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures** au niveau **Établissement** ou **Salarié** :

 **Mars 2025**  

 Enregistrer  Annuler

 Paramétrer les heures  Ventiler les repos compensateurs  Gérer les colonnes

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	☐	Nbr Heures nuit 100% CC	Nbr astreintes non dérangées CC	Nbr astreintes dérangées CC	Nb H.S. exceptionnelles tx1 25%
					R M	R M	R M	R M
LAFON	LAFONT Marie	Femme de ménage	Temps partiel	☐				
SCHER	SCHERING Annie	Secrétaire médicale	Temps plein	☐				
DUPUI	DUPUIS Jacqueline	Manipulateur radio	Temps plein	☐	1	2	3	4

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

Une fois renseignées, les majorations apparaissent en haut du bulletin de salaire :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	17,1298	2 598,08			
Heures de nuit 100%				1,00	17,1298	17,13			
Ind. astreinte dérangée				3,00	25,9274	77,78			
Ind. astreinte non				2,00	3,4260	6,85			
H.S. exceptionnelles à				4,00	21,5535	86,21			
Prime d'ancienneté						519,62			
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 305,67			

Indemnité de remplacement

Article 49 :

En cas de mutation temporaire, avec un remplacement dont la durée est **supérieure à 15 jours**, le salarié appelé en remplacement d'un collègue de catégorie supérieure percevra une indemnité égale à la différence entre son salaire de base et le salaire de base du salarié remplacé.

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le montant de l'**indemnité de remplacement**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		montant de l'indemnité de remplacement
				R
LAFON	LAFONT Marie	Femme de ménage	☐	
SCHER	SCHERING Annie	Secrétaire médicale	☐	180,00
DUPUI	DUPUIS Jacqueline	Manipulateur radio	☒	



Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	11,9720	1 815,79
H.S. structurelles à 25%				17,33	16,4485	285,05
indemnité de						180,00
Prime d'ancienneté						363,16
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 644,00

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1147 - CABINETS MÉDICAUX

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires pour ancienneté

Article 14 :

Les salariés bénéficient de congés supplémentaires pour ancienneté dans les conditions suivantes :

Ancienneté dans le cabinet	Nombre de jours de congés supplémentaires
À partir de 10 ans	1 jour
À partir de 20 ans	2 jours
À partir de 30 ans	3 jours

Ces congés supplémentaires se déclenchent automatiquement le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Exemple :

Alimentation du droit à congés conventionnels au **01/06** de l'année en cours pour un salarié ayant **20 ans** d'ancienneté.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N	30,00	2,00			30,00	2,00	0,00
N-1							